



**VILLE DE
FEIGNIES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2023-0509 JC/KD/JL/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LIMITATION DE TONNAGE

RUE CYPREAUX

ARRÊTÉ N° 52 /2023

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu l'article L2213.1 à L 2213.6 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales).

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3.

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R411.25 à R411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié).

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer dans l'agglomération la liberté, la commodité et la sûreté du passage.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite dans la rue Cypréaux.

Article 2 : L'accès sera autorisé aux véhicules de plus de 3,5 tonnes que pour des livraisons et les riverains .

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules du Service d'Incendie et de Secours et le Centre Technique Municipal.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,

Feignies, le 9 mai 2023.

LE MAIRE DE FEIGNIES



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Feignies", written over a horizontal line.